

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ELEVAGE**

**AUTORITE DE REGULATION DE LA FILIERE CAFE DU BURUNDI
« ARFIC »**

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° DNCMP /224/F/2018

***POUR LE MARCHE DE LA FOURNITURE DES SACHETS D'EMBALLAGE
DU CAFE TORREFIE***

Financement du marché : Fonds propres de l'ARFIC Exercice 2018-2019

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (A.A.O.I) N° DNCMP/224/ F/2018
POUR LA FOURNITURE DES SACHETS D'EMBALLAGE DU CAFE TORREFIE**

Date de Publication : 14 / 05 / 2018

Date d'ouverture des offres : 14 / 06 / 2018

1. Objet du marché

L'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi « ARFIC » invite, par le présent Appel d'Offres, toutes les sociétés capables de fournir des sachets d'emballage, admises à concourir, à présenter sous pli fermé leurs offres en un seul lot pour la fourniture des sachets d'emballage de café. Etre fabricant constitue un avantage.

Le présent marché consiste en la fourniture des sachets d'emballage café torréfié. Ces emballages seront de deux sortes. L'une devra contenir 500 grammes de café moulu ou non moulu et l'autre contiendra 250 grammes de café moulu ou non moulu.

2. Financement du marché

Le marché est financé à 100% par le budget propre de l'ARFIC de l'exercice 2018-2019.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres international (AOI) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

La fourniture prévue dans le cadre de ce marché est livrée trimestriellement selon la lettre de commande et sur base des bons de commande.

4. Conditions de Participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

N'est pas admise à participer à l'appel d'offres, toute personne physique ou morale exclue par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au Burundi.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier pourra être obtenu auprès de l'ARFIC sur présentation de deux bordereaux de versement de **cent mille francs Burundais (100 000FBu)** non remboursables. La moitié de ce montant sera versée sur le compte n° 701-6453901 /29 ouvert à l'Inter Bank Burundi au nom de l'ARFIC Fonctionnement et l'autre moitié au compte n°1101/001.04 ouvert à la BRB.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit moyennant accusé de réception à la Direction de l'ARFIC.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter les offres en cinq exemplaires dont un original et quatre copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » ou « COPIE » selon le cas. Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont le montant est fixé à **Trois millions de francs burundais (3 000 000 FBU)** ou l'équivalent en monnaie étrangère. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendriers à compter de la date d'ouverture effective des offres.

7. Dépôt des Offres

Les offres sous plis fermés et rédigées en langue française devront parvenir à la **Direction Générale de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi BP 450 Bujumbura, Boulevard de la Tanzanie** au plus tard le **14/06/2018 à 9 heures, heure locale**.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pour une période de 90 jours à compter de la date limite d'ouverture des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres devront être déposées à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 14/06/2018 à 9 heures.

Les offres parvenues postérieurement aux dates et heure limites de dépôt seront irrecevables.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture conformément aux articles 175 à 179 du Code des marchés publics du Burundi, dans la salle des réunions de l'ARFIC.

Le président de la sous-commission d'ouverture établira une liste des soumissionnaires présents qui sera signée par ces derniers et transmise à la DNCMP avec le procès-verbal d'ouverture.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

11. Délai d'exécution

Il s'agit d'un marché à commande, et les fournitures seront livrées trimestriellement sur base de bons de commande et déchargées à l'entrepôt de l'ARFIC à Bujumbura. Les délais d'exécution commencent à courir à partir du « bon à tirer ».

12. Allotissement

Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres sont constituées des éléments suivants :

Lot 1 : Entre deux cent mille (200 000) et deux cent Cinquante mille (250 000) sachets « le tambourinaire » de 500 grammes ; de café moulu ou non moulu

Lot 2 : Entre Cent Cinquante mille (150 000) et deux cent mille (200 000) sachets « le tambourinaire de 250 grammes ; de café moulu ou non moulu.

13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence est ci-après :

**Secrétariat de la Direction de l'ARFIC,
Boulevard de la Tanzanie
BP : 450 BUJUMBURA - BURUNDI
Tél. :22 225333, 22 242685 ou 22 219915**

14. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir au Secrétariat de la Direction de l'ARFIC au plus tard le 14/06/2018 à 9 heures. Elles porteront la mention **A.A.O.I. N° DNCMP / 224/F/2018**

A n'ouvrir qu'en séance publique du 14/06./2018.

L'ouverture des offres aura lieu le **14/06/2018 à 10h, heure locale** dans la salle des réunions de l'ARFIC.

15. Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture effective des offres.

16. Séance d'ouverture des offres

L'ARFIC à travers la sous-commission d'ouverture issue de la cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) désignée par la Personne Responsable des Marchés Publics ouvrira les offres en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), à la date, heure et adresse stipulées dans le DPAO. Les soumissionnaires présents signeront une liste attestant leur présence. Le procès verbal de l'ouverture doit être transmis à la DNCMP avec la liste des soumissionnaires ayant assisté à l'ouverture. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès –verbal des offres.

17. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir par écrit au Maître de l'Ouvrage au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

Fait à Bujumbura, le .../.../2018

